

École de la Grande-Hermine

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

Fondements :

1. **La Loi sur l'Instruction publique** visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.
2. **Projet éducatif** de l'école de la Grande-Hermine :

Notre but : permettre à chacun de s'épanouir, de se développer et de vivre des réussites.

Nos valeurs OREE :

Ouverture Accueillir l'autre, peu importe ses croyances et ses différences.

Respect Être attentif aux répercussions de mes gestes et paroles sur les autres.

Entraide Agir lorsque quelqu'un a besoin d'aide.

Engagement S'investir et mettre en branle ce qui est nécessaire pour parvenir à un but commun.

Orientation 4 : Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans l'école.

Définitions :

Il y a lieu de distinguer l'intimidation des chicanes et des conflits normaux entre pairs.

Conflit: Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. En général, un conflit est caractérisé par les conditions suivantes :

- Les élèves argumentent vivement pour amener l'autre à partager un point de vue ou pour exprimer une émotion;
- Les élèves sont relativement sur un pied d'égalité;
- Il n'y a aucune victime évidente, même si les deux peuvent se sentir perdants;
- Les élèves se sentent libres de donner leur version;
- Une forme de violence peut être présente, ou pas.

Violence: Toute manifestation de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui est :

- exercée intentionnellement, directement ou indirectement;
- a comme effet de léser, de blesser toute personne;
- s'attaque à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation: Une forme de violence qui se distingue par les critères suivants :

- Un rapport de force entre les personnes concernées;
- Une intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse chez l'intimidé;
- Des situations qui se répètent.

Cyber-intimidation: Forme d'intimidation ayant lieu dans l'espace virtuel (Facebook, courriels, textos, clavardage, médias sociaux, forums de discussion, sites de partage, photos/vidéos, etc.).

Pourquoi faut-il dénoncer l'intimidation et la violence ?

Il faut dénoncer l'intimidation et la violence parce qu'elles violent une règle sacrée de notre société : le droit de l'enfant à être protégé.

Il faut dénoncer l'intimidation et la violence en vue d'obliger l'intimidateur ou l'agresseur à cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé à modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec les gestes répétés.

Responsabilités :

1. Tout adulte de l'école a la responsabilité et le devoir d'intervenir lorsqu'il est témoin ou qu'il est mis au fait d'une situation d'intimidation ou de violence. Minimale, il doit rapporter ces situations au coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
2. Tout élève a l'obligation de respecter les interventions des adultes de l'école.
3. Tout élève témoin ou victime d'intimidation ou de violence a la responsabilité de dénoncer.
4. Tout parent a la responsabilité et le devoir de dénoncer l'intimidation ou la violence et de soutenir l'école dans ses interventions.
5. Le comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence a la responsabilité de mettre à jour annuellement le portrait de situation de l'école au regard de la violence et de l'intimidation. Il doit aussi ajuster les actions mises en place pour lutter contre la violence et l'intimidation.
6. Le coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dirige les travaux du comité école et établit des liens avec la conseillère pédagogique du Centre de services scolaire de la Capitale responsable du dossier, au besoin. À l'école de la Grande-Hermine, une éducatrice spécialisée est identifiée par la direction comme coordonnatrice du plan de lutte.

7. La coordonnatrice du plan de lutte est également responsable des enquêtes lors de dénonciations ainsi que du suivi des interventions subséquentes. Elle peut bien entendu être épaulée et déléguer certaines étapes à d'autres intervenants au besoin.

Procédure de dénonciation lors d'une situation d'intimidation ou de violence :

L'élève (ou le parent d'un élève) qui vit une situation d'intimidation ou de violence peut :

- S'adresser à la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence en composant le 418-686-4040 #3902.
- S'adresser à un membre du personnel de l'école en qui il a confiance afin d'expliquer ce qu'il vit. Ce dernier aidera l'élève dans une démarche visant à aviser de la situation du plan de lutte.
- S'adresser à un adulte de confiance hors de l'école qui pourra l'aider à dénoncer (parents, amis, animateurs de loisirs, brigadier, chauffeur d'autobus scolaire, membres de la famille tels que grand frère ou grande sœur, grands-parents, oncle ou tante, etc.).
- Mettre la situation par écrit et remettre cette lettre à un adulte de confiance.
- Contacter l'un des organismes suivants :
 - Jeunesse j'écoute 1-800-668-6868 / jeunessejecoute.ca
 - Tel-Jeunes 1-800-263-2266 / teljeunes.com
 - Tel-Aide 1-877-700-2433 / telaide.qc.ca
 - Cyber-Aide 418-806-4391 / centrecyber-aide.com
- Contacter l'agent(e) de prévention du service de police du secteur au 418-641-6411 ou la ligne AGIR du service de police au 418-641-AGIR (2447).
- Écrire au courrier des jeunes, un service piloté via l'école par la Fondation des Petits Bonheurs d'École.

Séquence d'intervention lors d'une situation d'intimidation :

Lorsqu'un membre du personnel est témoin ou qu'on lui signale une situation d'intimidation, ou encore qu'un élève ou un parent (ou tout autre individu) dénonce une telle situation, voici la procédure qui doit être respectée :

1- L'enfant, ou encore l'adulte au fait de la situation, contacte l'éducatrice spécialisée, coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, pour lui faire part de la situation.
2- Celle-ci informe les parents concernés des faits préalablement rapportés et de l'ouverture de l'enquête.
3- Elle fait enquête auprès de tous les élèves concernés.
4- Dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la dénonciation, elle fait part à la direction et aux parents concernés des principales conclusions de l'enquête.
5- Elle mène les interventions jugées pertinentes (voir plus bas les pistes d'interventions), en collaboration avec la direction ainsi qu'avec tout autre intervenant à l'interne ou à l'externe jugé pertinent.
6- Elle informe les parents et les intervenants concernés par la situation des interventions qui sont réalisées.
7- Elle consigne les principaux renseignements relatifs à l'évènement et complète un RAPPORT SOMMAIRE DE PLAINTÉ qu'il soumet au centre de services scolaire et dont elle conserve une copie à l'intérieur d'un cahier prévu à cet effet.

Pistes d'interventions :

Auprès de l'élève intimidé	Auprès de l'élève qui intimide	Auprès de l'élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> ● Écouter attentivement ● Démontrer de l'empathie ● Rassurer l'élève ● Analyser l'information reçue ● Nommer l'intimidation ● Expliquer à l'élève ce qui sera fait afin de le protéger ● S'assurer qu'il ne circule pas à l'extérieur de l'école sans être en sécurité ● S'assurer qu'il reçoive réparation pour le geste qui a été commis à son endroit ● Enseigner à l'élève les comportements qui lui éviteront de se retrouver à nouveau dans ce type de situation ● Reconnaître sa part de responsabilité dans la situation, le cas échéant ● L'inviter à rester en présence d'un ami sur la cour de récréation ou sur le chemin de l'école ● L'inciter à briser le silence en toute circonstance ● Aviser l'élève que ses parents seront informés de la situation ● Communiquer avec les parents ● Donner à l'élève le numéro de téléphone d'un organisme d'écoute pour les jeunes ● Inviter l'élève à se confier à un adulte en qui il a confiance ● Prendre des nouvelles régulièrement de l'élève ● Impliquer l'élève dans un projet de valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le séparer de l'élève intimidé ● Écouter attentivement ● Analyser l'information reçue ● Nommer l'intimidation ● Demander à l'élève de cesser immédiatement ● Faire vivre à l'élève une activité de réflexion à travers laquelle il est accompagné ● Faire signer un contrat de paix ● Faire signer un interdit de contact ● Inviter l'élève à faire un geste de réparation ● Impliquer l'élève dans un projet de valorisation ● Tenir une rencontre individuelle avec la policière éducatrice ● Émettre un billet de manquement aux règlements de l'école. ● Suspendre l'élève à l'interne ou à l'externe ● Aviser l'élève que ses parents seront informés de la situation ● Communiquer avec les parents ● Donner à l'élève le numéro de téléphone d'un organisme d'écoute pour les jeunes ● Inviter l'élève à se confier à un adulte en qui il a confiance ● Prendre des nouvelles régulièrement de l'élève ● Changer l'intimidateur d'école dans les cas extrêmes ou en cas de récurrence 	<ul style="list-style-type: none"> ● Écouter attentivement ● Analyser l'information reçue ● Nommer l'intimidation ● Amener l'élève à réfléchir à la situation ● Expliquer ce qu'un témoin doit faire en de pareilles circonstances ● Expliquer la différence entre "rapporter" et dénoncer ● L'inciter à briser le silence en toute circonstance ● Donner à l'élève le numéro de téléphone d'un organisme d'écoute pour les jeunes ● Inviter l'élève à se confier à un adulte en qui il a confiance.

... a été victime d'intimidation?

- Offrez-lui une écoute bienveillante et sécurisante et demandez-lui de bien décrire la situation;
- Encouragez-le à dénoncer son agresseur;
- Parlez à un intervenant de l'école, en priorité l'éducatrice spécialisée coordonnatrice du plan de lutte au poste 3902;
- Dites-lui d'éviter tout geste de vengeance;
- Demeurez attentif à tout signe de détresse nuisant au fonctionnement habituel de votre enfant;
- Soutenez-le tout au long du processus de dénonciation et d'intervention;
- Collaborez positivement avec le milieu scolaire et ses éventuels partenaires;
- S'il y a CYBER-INTIMIDATION, arrêtez la conversation, bloquez-la, **enregistrez-la** et signalez la situation à un intervenant de l'école ou à Cyber-Aide au (418) 806-4391/centrecyber-aide.com

**** Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée, n'hésitez pas à contacter l'agent(e) de prévention du service de police de votre secteur (418) 641-6411****

... a été témoin d'actes d'intimidation?

- Offrez-lui une écoute bienveillante et sécurisante;
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur;
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer. Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école. Accompagnez-le dans sa démarche.
- Parlez à un intervenant de l'école, en priorité l'éducatrice spécialisée coordonnatrice du plan de lutte au poste 3902;
- Collaborez positivement avec le milieu scolaire et ses éventuels partenaires;
- S'il y a CYBER-INTIMIDATION, arrêtez la conversation, bloquez-la, **enregistrez-la** et signalez la situation à un intervenant de l'école.

**** Si vous jugez que la sécurité d'un enfant est menacée, n'hésitez pas à contacter l'agent(e) de prévention du service de police de votre secteur (418) 641-6411****

... a posé des gestes d'intimidation?

- Restez calme. Évitez d'intervenir sous le coup de la colère. Offrez-lui une écoute sécurisante.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation au sérieux en lui expliquant la gravité et les conséquences de ses actes et paroles;
- Parlez à un intervenant de l'école, en priorité l'éducatrice spécialisée coordonnatrice du plan de lutte au poste 3902;
- Collaborez positivement avec le personnel de l'école et ses éventuels partenaires afin de régler rapidement et efficacement la situation.
- Demeurez attentif à tout signe de détresse nuisant au fonctionnement habituel de votre enfant;

Actions mises en place par l'école :

1. L'école actualise et utilise le présent protocole pour lutter contre l'intimidation et la violence.
2. L'éducatrice spécialisée désignée par la direction est responsable de coordonner le plan de lutte contre l'intimidation et à la violence épaulé par un comité multidisciplinaire.
3. Un guide à l'usage des enfants et de leurs parents pour les outiller face à l'intimidation figure dans l'agenda.
4. Les titulaires présentent ledit guide aux parents lors des rencontres de début d'année.
5. Si possible, l'éducatrice spécialisée coordonnatrice du plan de lutte aborde la question de l'intimidation et présente le bilan du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents.
6. En début d'année, l'éducatrice spécialisée coordonnatrice du plan de lutte et la direction organisent une tournée des classes pour parler de civisme et de sujets en lien avec la violence et l'intimidation.
7. Au préscolaire, les élèves bénéficient du programme Fluppy, destiné aux habiletés sociales.
8. Tous les élèves du primaire vivent des activités via la plateforme Web MOOZOOM.
9. Au besoin, une éducatrice spécialisée offre des ateliers d'habiletés sociales à des sous-groupes d'élèves sélectionnés.
10. Utilisation d'un iPad par les TES en vue d'offrir à des élèves ciblés l'utilisation d'applications favorisant les habiletés sociales tel que « Socialisons! ».
11. Participation de l'école au Courrier des Jeunes de la Fondation des Petits Bonheurs d'École, un service où les élèves peuvent correspondre avec un adulte formé à cette fin via un système de courrier traditionnel.
12. Règles de vie de l'école simples, claires, faciles à retenir et en nombre limité.
13. Port d'un dossard jaune fluorescent pour le personnel qui surveille aux récréations.
14. Port d'un walkie-talkie en permanence pour tous les TES aux heures de classe et pour toutes les éducatrices aux heures du service de garde. Également, port d'un dossard fluorescent pour les éducatrices lorsque leur groupe est à l'extérieur.
15. Suite à la mise en place du comité temporaire « Ma cour d'école un monde de plaisir », l'école a établi des plans de la cour de récréation avec et sans neige, des zones de jeux et des règles clairement définies, et des zones de surveillance efficaces pour le personnel qui surveille.
16. Un comité récréation est chargé d'animer les périodes de récréation, d'organiser des jeux et des activités et de fournir du matériel de jeu.
17. Sous la supervision du comité récréation, l'école met en place un service **d'agents de la paix**, constitué d'élèves de 4, 5 et 6^{ième} année qui aident les élèves de 1^{ère} et 2^{ième} année à vivre des récréations harmonieuses.
18. Au sein de cette escouade, les **patrouilleurs** se promènent sur la cour pour aider à la résolution de conflits et de petits problèmes. Les **agents-élite** accompagnent des élèves ciblés ayant davantage de difficulté de comportement.
19. Outre le programme des agents-élite, les élèves en grande difficulté de comportement aux récréations ont la possibilité de vivre un système d'intégration progressive afin d'assimiler les comportements attendus.
20. Clarification et publicisation soutenue des règles des forts de neige et des forts de feuilles qui peuvent être source de conflits.
21. Message répété inlassablement aux élèves de s'exprimer avec des mots lors d'un problème ou conflit et d'aller chercher de l'aide si cela ne se règle pas.

22. Ouverture constante et grande disponibilité de la part des intervenants à recevoir ces demandes d'aide et interventions rapides.
23. Bilan annuel détaillé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et statistiques approfondies destinés à évaluer, revoir, et cibler nos pratiques de façon à être le plus efficace possible.
24. Volonté soutenue d'avoir un maximum de mesures de prévention afin d'intervenir en amont de l'intimidation et de la violence et de faire en sorte de régler les problèmes avant que ces deux phénomènes ne surviennent.